ses propositions tendant à améliorer la structure de la sécurité sociale du Canada. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants.

D'autres ont prétendu que non seulement les conjoints des pensionnés, mais toutes les personnes âgées de 60 à 64 ans devraient avoir droit à un revenu garanti de \$150 par mois. On estime qu'il en coûterait au moins 330 millions de dollars, si la totalité des prestations faisait l'objet d'un examen des revenus, ou environ \$800 millions si une seule tranche de \$70 par mois faisait l'objet d'un tel examen. Si ces prestations-là étaient alignées sur les nouveaux taux de la sécurité de la pension de vieillesse ou du supplément de revenu garanti, le coût additionnel dépasserait 1 milliard de dollars. Des prestations de la sorte tiendraient compte des besoins des personnes prématurément âgées et des chômeurs chroniques qui bénéficient de l'assistance sociale provinciale entre 60 et 65 ans.

• (1540)

Certains partisans de cette ligne de conduite soutiennent qu'une telle mesure contribuerait à résoudre le problème posé actuellement par le nombre élevé des chômeurs, du fait qu'il en résulterait des emplois pour les jeunes. Nombre d'experts sont d'avis qu'une telle mesure n'aurait qu'un effet négligeable sur le niveau de l'emploi. Les personnes jouissant de revenus suffisants ne quitteraient probablement pas leur emploi pour recouvrer en tout et pour tout les \$170 par mois de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Les personnes jouissant de revenus plus modestes n'auraient pas besoin de renoncer à leur emploi du moment mais pourraient compter sur un paiement partiel au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti pour compléter le montant de leurs gains. A la rigueur, quelques travailleurs mal payés occupant des emplois fastidieux ou pénibles seraient peut-être heureux de prendre leur retraite plus tôt, mais il n'est pas tellement certain que les chômeurs veuillent bien se substituer à eux. On peut toutefois s'attendre que les gens de ce groupe d'âge actuellement sans travail s'arrêtent alors de chercher un emploi, contribuant ainsi dans une certaine mesure à réduire le taux global de chômage.

[Français]

Certains députés ont proposé d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de retraite et de la verser automatiquement aux deux époux lorsque l'un d'eux devient sexagénaire.

Monsieur le président, 830,000 Canadiens ont entre 60 et 64 ans, et 320,000 autres personnes, de moins de 60 ans sont mariées à des sexagénaires. La mise en vigueur d'une telle mesure augmenterait de 1,150,000 le nombre de pensionnés et coûterait à l'État, à raison de \$100 par mois chacun, 1 milliard 380 millions de dollars additionnels. S'il fallait en outre leur verser le supplément de revenu garanti, le coût s'élèverait alors à 1 milliard 480 millions de dollars.

[Traduction]

On a aussi proposé que l'augmentation des pensions de vieillesse soit accéléré, parce que, a-t-on prétendu, une augmentation annuelle occasionne un délai beaucoup trop long avant que les augmentations de prix se reflètent dans les versements des prestations. Du point de vue administratif, une augmentation mensuelle des prestations serait un cauchemar et j'ai été stupéfié d'entendre le chef de l'opposition (M. Stanfield) développer une telle idée pen-

Sécurité de la vieillesse

dant la dernière campagne électorale. Les régimes de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti ne sont pas assez souples pour permettre un rajustement mensuel. Une armée de bureaucrates serait nécessaire pour établir le droit à la pension chaque mois en se référant à un nouveau tableau des ayants droit. Le temps s'écoulant entre l'impression des chèques d'un mois et le début du travail d'impression des chèques d'un autre mois serait trop court pour permettre de faire les rajustements nécessaires. Le travail serait ralenti, et il est plus que probable qu'il se produirait des plus-payés ou des moinspayés. Une clause prévoyant une augmentation mensuelle obligerait à concentrer en un seul mois le dépouillement d'un million de demandes de renouvellement annuel. Les dépenses administratives supplémentaires occasionnées par un tel programme seraient importantes.

La proposition d'augmentation trimestrielle provoquerait de semblables difficultés. Il est surprenant, pour ne pas dire plus, d'entendre les gens qui critiquent la proposition de RRFG, à cause de la possibilité de coûts d'administration élevés, déclarer être prêts à accepter les mêmes frais élevés pour l'administration d'un tel régime de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: De nouveau, il faut soulever la question des priorités d'ordre social. En raison des besoins des familles pauvres, des invalides et d'autres désavantagés, il est douteux qu'une telle manière de faire constitue le moyen le plus efficace d'utiliser les crédits supplémentaires qui seraient nécessaires.

[Français]

Le 2 février, j'ai convoqué une réunion des ministres provinciaux du Bien-être social afin de discuter ces diverses propositions et de solliciter les vues des provinces sur les mesures qu'elles jugeaient les plus appropriées. Il était très évident que tous s'accordaient à reconnaître l'inopportunité de modifier à ce moment-là la structure du régime des pensions de vieillesse. Les ministres provinciaux n'étaient pas alors en faveur d'accorder des prestations aux conjoints, d'en faire bénéficier le groupe de personnes âgées de 60 à 64 ans, de modifier la formule de réduction de \$1 par \$2 de revenu personnel, ou de chercher à accélérer le processus de relèvement des prestations. Ils considéraient tous ces changements comme des palliatifs caractéristiques de la conception fragmentaire suivie depuis tant d'années pour réexaminer le régime de sécurité du revenu. Tous, sans exception, ont réclamé une conception intégrée qui permette d'examiner sur le champ l'ensemble du système et d'établir les plus grandes priorités. Les ministres des provinces ont convenu que l'on étudie les besoins des conjoints des pensionnés et des personnes âgées à faible revenu du groupe de 60 à 65 ans, mais, en même temps que l'on étudie ceux des familles à faible revenu, des invalides et des autres secteurs nécessiteux de la population. En se référant à leurs propres régimes d'assurance sociale, les provinces sont convaincues que plusieurs groupes de nécessiteux ont des besoins au moins égaux à ceux des personnes âgées, mais leurs niveaux d'assistance sont malheureusement de beaucoup inférieurs aux prestations accordées aux couples âgés par le gouvernement fédéral. Et je dois dire à la Chambre qu'à cet égard je partage les préoccupations de mes collègues provinciaux.

A leur conférence de novembre 1972, à Victoria, les ministres provinciaux ont convenu que la compensation